

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 6 fr. pour un mois; 15 fr. pour trois mois; 30 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, quai aux Fleurs, N^o. 11; chez SAUTELET, Libraire, place de la Bourse; et dans les Départemens, chez les principaux Libraires et aux Bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. (Audience du 25 octobre.)

(Présidence de M. Brisson.)

La Cour a continué l'audition des témoins de l'affaire dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier. Colin, dit Monrose, Monteau et Schummaker, pressés par l'évidence et les déclarations précises de Boise, se sont décidés aujourd'hui à avouer leur culpabilité. Colin surtout, qui était le chef de la bande, donne les explications les plus détaillées; il s'empresse d'éclaircir les faits que les témoins ne peuvent se rappeler. Mais il persiste à ne pas nommer plusieurs complices qui n'ont pas été arrêtés, et il reste malheureusement démontré qu'un grand nombre sont encore dans Paris, où ils continuent à exercer leur dangereuse industrie.

Julien et Roth opposent des dénégations continuelles aux charges dont les accablent leurs camarades. Le portier Branchet surtout repousse avec beaucoup de vivacité les accusations dont il est l'objet. « Ce sont tout des menteries, dit-il; ah! sieur Colin, c'est ainsi que vous dites des faussetés; mais c'est égal, Branchet n'a jamais bronché dans le chemin de l'honneur. » Ses exclamations et ses saillies excitent le rire de l'auditoire.

Les accusés ne se bornent pas à s'inculper mutuellement. Ils prétendent que plusieurs témoins ont aussi participé à quelques vols.

Le nommé Guillot, dit Monrose, m'a acheté souvent des objets qu'il savait provenir de vol. Un jour il me dit, en m'achetant du sucre: « Vole donc un de ces jours une montre que je prendrai pour mon associé, et une pendule pour ma femme; cela n'est pas difficile. — Nous n'en avons pas pour le moment, répondit Monrose; mais ça ne tardera pas, et s'il nous en vient nous nous en accommoderons. »

Guillot nie fortement cette circonstance; il soutient qu'il ne connaissait que très peu les accusés, et n'avait eu que rarement des relations avec Colin. « Bah! dit celui-ci, il est venu plus de deux cents fois rue Saint-denis, n^o 200, chez Branchet; cette maison-là était une petite république. »

Une femme, au moment de déposer, s'est trouvée mal; Colin s'est écrié: « Il est inutile de l'entendre; elle n'en sait pas tant que nous, et nous avouons le vol. »

Un autre témoin, le nommé Roqueton, est désigné par Colin et Monteau pour les avoir accompagnés dans plusieurs expéditions. Il a en outre acheté un grand nombre des objets volés et entre autres des pièces d'indienne. Roqueton a prétendu qu'il ignorait l'origine de ces effets. « Allez donc, lui a dit Colin, vous saviez bien que je n'étais pas marchand de rouenneries ni d'indiennes. »

Les accusés sont parvenus à voler des objets de toute espèce; mais ils recherchaient surtout les bouteilles de vin vieux, et quelquefois ils se grisait sur le lieu même du vol. Colin avait un goût particulier pour le vin de Grenache: il défonceait les portes des caveaux jusqu'à ce qu'il en eût découvert.

L'audition des témoins est terminée; demain, à l'ouverture de l'audience, M. l'avocat-général Bayeux prendra la parole.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS. (7^e chambre.)

(Présidence de M. le baron de Charnacé.)

Audience du 25 octobre.

A l'audience de ce jour, ce Tribunal a eu encore à statuer sur une de ces nombreuses escroqueries, dont se rendent coupables certaines gens qui, abusant du rang qu'ils ont occupé quelque temps dans la société, et des relations qu'ils ont pu y former, parlent très haut de leur crédit, vantent la puissance de leurs recommandations, promettent des places, des emplois, des honneurs et n'offrent, en résultat, à ceux qu'ils ont dupés, que la triste ressource d'une plainte en police correctionnelle.

La femme Ducoin, qui se dit alliée à une famille honorable, après avoir, selon la prévention, exercé en province ses talents pour l'intrigue, vint à Paris, où ses relations et son adresse lui permirent, pendant quelque temps, de faire une certaine figure. Madame Laurent, propriétaire d'une petite fortune, quelle devait partager avec son fils âgé de 19 ans, à sa majorité, eut le malheur d'avoir recours à la protection de la femme Ducoin et celle-ci lui promit mont et merveilles. Un noble maréchal, dont elle avait la confiance, qui devait même être le parrain de sa fille, n'avait, à l'entendre, rien à lui refuser. Il ne s'agissait, dans la modeste demande de la femme Laurent, que d'obtenir une place de garçon de bureau à l'Opéra; la femme Ducoin promit plus qu'on ne demandait; dès ce moment, la confiance et la reconnaissance de la mère et du fils lui furent acquises. Elle profita de ces dispositions favorables pour emprunter diverses sommes de 50, 100, 150 fr. qu'elle rendit d'abord très exactement. Son petit appartement, disait-elle, ne répondait pas à l'honneur que devait lui faire la visite attendue chaque jour du puissant protecteur. Il lui fallait des rideaux; son petit salon avait besoin d'être mis en couleur; elle avait une collation à offrir. La dame Laurent ne pouvait rien refuser à une protectrice si forte en crédit et sa crédulité augmentait en raison de la ponctualité avec laquelle l'emprunteuse, pour capter de plus en plus sa confiance, rendait d'abord les sommes qu'on lui prêtait.

Peu à peu les emprunts devinrent plus nombreux, plus considérables. La dame Laurent crut enfin s'apercevoir qu'elle était prise pour dupe, et refusa de prêter plus longtemps de l'argent.

La femme Ducoin, rebutée par la mère, se tourna du côté du fils. Sous prétexte de l'égayer, de combattre la funeste influence d'un caractère un peu sombre, elle l'emmena promener aux barrières; elle le fit dîner chez divers restaurateurs, et parvint bientôt à exploiter à son profit l'inexpérience du jeune Laurent. Il emprunta diverses sommes à sa mère et les remit à la femme Ducoin.

A l'aide de ces moyens coupables, la prévenue réussit à se faire remettre, tant par la mère que par son fils, une somme de plus de mille écus. D'autres manœuvres furent encore employées par elle, selon la prévention, pour égarer l'esprit du jeune Laurent. Il paraîtrait, d'après la déclaration de ce dernier, que ces manœuvres coupables mises en jeu pour exalter son imagination à l'aide de breuvages échauffans, lui auraient causé une maladie assez longue.

M^e Lemarquière, pour prouver que le crédit dont se

targuait sa cliente n'était pas imaginaire, a produit une lettre de M. le maréchal de Lauriston, qui appelait cette dame *ma chère amie*, lui annonçait qu'il avait fait des démarches et obtenu ce qu'elle désirait, et l'engageait à venir le voir le lendemain entre sept et huit heures.

Déclarée coupable d'escroquerie, la prévenue a été condamnée à treize mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende.

— Le sieur Raban, auteur d'une biographie in-32 de la chambre des députés; le sieur Courchamp, imprimeur; les sieurs Vente, Ponthieu, et plusieurs autres libraires du Palais-Royal, ont été traduits aujourd'hui devant le Tribunal, sous la prévention d'outrages envers plusieurs membres de la chambre élective.

Raban a fait défaut. M. l'avocat du Roi Pécourt, après avoir, par de nombreuses citations, justifié le délit imputé au prévenu, a conclu contre lui à une année d'emprisonnement. Il a pensé également que le délit était suffisamment établi contre les autres prévenus, à l'égard desquels il a cependant reconnu qu'il s'élevait des circonstances atténuantes.

M^e Joffrès, dans l'intérêt des libraires Ponthieu, Rousseau, Ledoux et autres, s'est attaché à démontrer que la bonne foi de ses cliens résultait non seulement des circonstances de la cause, mais encore de ce que le ministère public ayant laissé écouler une première édition tirée à quatre mille exemplaires, une seconde tirée à six mille, et n'ayant lancé son réquisitoire que trois semaines après la publication de la troisième tirée à six mille, avait lui-même négligé de lire l'ouvrage, ou ne l'avait pas trouvé condamnable; que dès-lors les libraires s'étaient cru autorisés par ce silence à vendre la petite biographie des députés, sans commettre ni crime ni délit. D'ailleurs, a dit le défenseur, la librairie Ponthieu et compagnie est au Palais-Royal le dépôt central de la librairie parisienne: comment admettre que ce libraire serait tenu de lire les nombreux ouvrages qui paraissent journellement?

M^e Dumolard a présenté quelques observations dans l'intérêt du sieur Vente, et a soutenu qu'il n'appartenait point aux libraires de s'ériger en censeurs des ouvrages qui sont déposés dans leurs magasins.

Le Tribunal a remis à vendredi pour le prononcé du jugement.

DEPART ET VOYAGE DE LA CHAÎNE.

A six heures et demie du matin, on amène les longues charrettes de voyage. La pluie tombe par torrents. Cependant il faut partir! Les condamnés s'avancent dans un morne abattement. Plus de paroles licencieuses ou effrontées.... Si quelques voix s'élèvent par intervalle, elles n'expriment plus que la douleur et le désespoir des malheureux qui viennent, transis de froid, se rager sur les planches humides.

Aucun témoin, à l'exception des gardes, n'assiste à cette scène de deuil. Seulement on voit à tous les étages de la cour se presser contre les grillages de fer les nombreux détenus menacés pour la plupart du même sort. Quelques uns versent des larmes.

Quarante-cinq hommes forment l'escorte. Ils sont commandés par M. le lieutenant Thierry, plus connu dans nos articles sous le nom du capitaine. Depuis trente-deux ans qu'il mène sa *marchandise* (pour nous servir de ses propres paroles), ce vieux soldat, dont le langage a quelque chose de si rude, ne s'est pas cependant endurci contre les douleurs des forçats, et il conserve pour eux les sentimens de la plus touchante humanité. On le voyait donner à quelques-uns les conseils de sa vieille expérience, pour réchauffer leurs mains glacées. A ce jeune-homme; à peine âgé de dix-sept ans, et qui sanglottait en agitant ses pieds nus, il apportait un peu de paille et la plaçait lui-même dans ses sabots. Mais en même temps, son œil actif surveille tout, et il le déclare en termes énergiques.

La pluie n'a pas cessé pendant quatre heures, et enfin le convoi arrive à midi et quelques minutes, au sommet de la côte qui touche au village d'Essone. Un immense concours

de peuple des communes environnantes s'y était réuni depuis plusieurs heures.

De temps immémorial la chaîne s'arrêtait en cet endroit pour la *visite*. Voici en quoi consiste cette opération. Rangés sur un des côtés de la route, tous les forçats sont entièrement dépourvus de leurs vêtemens.... Les bas, les souliers, les chemises même sont examinés avec la plus minutieuse attention. Ensuite, et toujours en plein air, a lieu l'inspection des corps. Comme tout a été tenté à chaque départ par les prisonniers pour rompre leurs fers, les surveillans descendent à des perquisitions, que notre plume se refuse à décrire.

Qu'il nous suffise de dire qu'on recherche avec un soin scrupuleux tout ce que pourraient receler les narines, les oreilles et d'autres parties du corps. Cette visite n'est jamais sans résultats. Lors du dernier départ on a trouvé quinze instrumens destinés à procurer l'évasion des forçats.

Ce ne sont pas seulement des limes et d'autres morceaux d'acier qu'il serait trop difficile de soustraire aux regards; mais des ressorts de montres, qui se cachent jusques sous les ongles des mains et des pieds. Avec un instrument de cette nature, trois heures suffisent à un condamné pour se débarrasser de ses chaînes. C'est pendant l'obscurité de la nuit qu'ils parviennent à les couper, et ils peuvent le faire sans bruit. Une sévérité exemplaire est déployée contre ceux que l'on surprend; ils subissent la bastonnade, et ils sont *recommandés* à leur arrivée au port.

Les condamnés avaient été prévenus de la visite par plus de trente d'entre eux, qui déjà avaient fait le voyage. Pendant qu'ils descendent péniblement à l'aide d'une échelle attachée derrière chaque voiture, l'un d'eux s'embarasse dans ses vêtemens mouillés et reste un instant suspendu par le col. Ses camarades s'empressent de venir à son aide, et bientôt il touche la terre.

Le lieutenant fait former cinq colonnes. Les curieux espéraient que la visite allait commencer, et les prisonniers s'apprêtaient à se dépouiller de leurs habits, quand l'officier, après avoir prononcé ces mots: *Attention, prisonniers*, leur fait exécuter au commandement.... Quelle dégradation! Et des femmes assistaient en grand nombre à ce dégoûtant spectacle!

La visite n'a pas eu lieu: c'est aux environs de Fontainebleau qu'elle doit se faire cette fois. Après une halte de dix minutes, les condamnés descendirent la côte à pied, et arrivèrent à Essonne. Le capitaine avait fait préparer les logemens. Ce sont deux étables à bœufs; on en fit sortir les bestiaux et les forçats entrèrent. Ils s'assirent pour dîner; leur repas se composait de pain de munition et d'eau, qu'on leur servait dans des plateaux en bois.

Après une heure de repos, les vêtemens étaient secs, et le beau temps avait ramené la gaieté. Un rayon de soleil vint luire à travers la porte de l'étable.... Aussitôt un jeune homme, qui s'est refusé à nous dire son nom, récita avec sensibilité les vers suivans:

Le lever du soleil en ce brillant lointain
Ne m'a jamais semblé si beau que ce matin.
La mer paraît tranquille, et le ciel sans nuage
Promet aux matelots un jour exempt d'orage.
Pour moi seul sur la terre il n'est plus de beaux jours...
(*L'Honnête Criminel. — Drame de M. Fenouillet de Laubaire.*)

Il est interrompu par Mathis qui, sur un ton burlesque, commence la parodie de la mort d'Hypolite:

A peine nous sortions des portes de Gonesse...

C'est-y joli! répète plusieurs fois Pierre Renaud; puis il secoue sa chaîne en jurant.

« Eh! doucement, ménagez la *sayence*, dit un surveillant!
« Conduisez-vous en bons prisonniers, si vous voulez qu'on
« se conduise avec vous en bons gardiens? — Oui, Mon-
« sieur, reprend Renaud d'un air moqueur, nous tâcherons
« de mériter *vo*' *suffrage*. »

Nous nous approchons de Féné pour lui demander s'il a conservé le Boileau, le J.-B. Rousseau, et l'Horace, qu'il avait enfermés dans son sac: « Hélas! oui, Monsieur, répondit-il; auriez-vous la bonté de supplier le lieutenant de me les laisser; ils ne serviront pas à briser mes fers;

« ils pourront seulement les alléger. » La veille, dans une conversation avec un spectateur de sa connaissance, ce malheureux jeune homme avait plusieurs fois demandé avec émotion des nouvelles d'une actrice de l'Opéra.

Plusieurs coups de sifflet donnés par le brigadier annoncent qu'il faut se remettre en route. L'insouciance et l'oubli des maux se peignent maintenant sur ces visages le matin si sombres et si taciturnes. Blustot surtout se livre à une joie bruyante.

La foule qui assiège les portes de l'auberge est composée de la plupart des habitans de Corbeil : ils sont venus pour voir au passage de la chaîne le nommé Valentin, ancien meunier de cette ville. Leurs yeux ne peuvent se rassasier de le contempler. Les enfans le montrent au doigt. Cet homme, condamné pour vol dans un moulin où il était employé, s'est rendu célèbre dans le pays par les feintes révélations qu'il a faites à la justice, dans le but sans doute de s'échapper pendant qu'on le conduirait chez M. le juge d'instruction.

On s'était livré long-temps à de vaines recherches pour découvrir les auteurs de l'assassinat commis sur la personne de M^{me} de Saint-Ange, la femme du célèbre traducteur des *Métamorphoses*. Valentin imagina de se dire le coupable, et pour que l'autorité ne conçût aucun soupçon sur la vérité de ses allégations, il eut soin de confier son secret à un Mouton, qu'il savait devoir le trahir aussitôt. Interrogé par M. le juge d'instruction, il confessa le crime avec des détails très circonstanciés. Il alla jusqu'à indiquer les endroits où il avait enfoui l'argent provenant du vol commis au domicile de la victime. Des fouilles nombreuses eurent lieu en sa présence dans une montagne qui va de Corbeil à Fontainebleau. Mais elles ne produisirent aucun résultat, et la cause fut reconnue.

Cet homme, âgé de quarante-deux ans, regarde d'un air railleur ses concitoyens assemblés. Aux mots de toutes parts répétés par les enfans : *C'est Valentin ! c'est Valentin !* il répond : « Oui, c'est Valentin, et si vous n'êtes pas sages, vous viendrez à sa place.... Ce n'est pas pour rire : que ceci vous serve d'exemple. Pendant quarante-deux ans, j'ai été comme tous ces gens-là.... *J'ai de bons certificats de mes chefs....* Et vous, Messieurs, qui riez si haut, vous ne savez pas ce qui peut vous arriver.... Il ne faut qu'un instant de faiblesse. »

Pour l'écouter, la foule s'approche de plus en plus ; les gardes ont peine à la contenir.

Blustot prend alors la parole, et imitant la voix et le maintien des charlatans de place : « Messieurs, Mesdames, approchez, dit-il, venez voir cet animal... il est vivant, il a des dents...; vous pouvez entrer dedans, c'est un élément. »

Toute la bande rit aux éclats.

Blustot continue : « Messieurs, Mesdames, voilà le moment de partir ; ceux de vous qui voudront revoir M. Valentin, n'ont qu'à se trouver ici de bonne heure en 1841, il y sera. » (Valentin est condamné à quinze ans.)

On se met en marche au commandement du capitaine, que nous avons retenu mot pour mot. Le voici : « Garde à vous ! les yeux en-dessus, en-dessous, par-devant, par derrière... en l'air ! » C'est sans doute un avertissement donné aux gardiens.

Les forçats montent la côte et chantent, au milieu des spectateurs qui les suivent, ce couplet en l'honneur de Valentin :

C'était un conscrit de Corbeil
Qu'on n'a jamais vu son pareil...
Avant d'être au régiment
Il avait un attachement...

Il est temps de finir ce récit ; tout y est vrai ; nous n'avons rien raconté que nous n'ayons vu. Cependant avant de terminer, nous devons à nos lecteurs une explication. Peut-être quelques uns auront trouvé que dans une matière si grave nous aurions pu épargner quelques tableaux trop frivoles ou trop hideux ; mais le but, que nous nous proposons, n'eût pas été rempli. Pour opérer le bien, il faut s'accoutumer plutôt à voir les choses ce qu'elles sont, qu'à se les dissimuler à soi-

même, au risque de laisser subsister des abus, qui révoltent toutes les âmes honnêtes.

Notre seul désir est que chacun fasse son profit de ce que nous avons décrit avec franchise et dans l'intérêt public. Or, ce qui est frappant d'évidence, c'est qu'une réforme est indispensable dans les peines que subissent les condamnés aux travaux forcés. Cependant nous n'avons pas franchi le seuil des bagnes. Que serait-ce si la publicité portait ses regards pour révéler à ceux, qui sont responsables de la moralité des hommes, quels vices effroyables, dans cet affreux séjour, sont la conséquence forcée de la législation actuelle... Ah ! sans doute, il faut se défendre de cette aveugle humanité, qui ne donne ses leçons qu'au profit du crime ; mais d'un autre côté, rappelons-nous bien que lorsque la loi frappe, elle ne veut pas pervertir ; que lorsqu'elle punit un homme destiné peut-être à revenir au sein de la société, elle ne le condamne point pour cela à une dégradation désormais sans remède.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE (Bâle).

(Correspondance particulière.)

L'homicide Jean Mayer a été décapité vendredi, 13 de ce mois, à Fribourg, dans le grand duché de Bade. Voici quelques détails sur l'histoire de ce malheureux.

Fils naturel de Fides Hug, il naquit à Soelden, près de Fribourg, en 1805. Dès sa plus tendre enfance, il montra un caractère impétueux et farouche. Jamais on ne put l'assujétir aux travaux de l'école, et les pratiques de la religion lui étaient odieuses. Sa vie ne fut qu'une longue suite de débâcles ; il n'avait pour amis que de mauvais sujets.

Après la mort de sa mère en 1825, il prit une servante avec laquelle il vécut en concubinage, et peu de temps après, il se maria avec Agathe Cürner, âgée de vingt-six ans, sans renvoyer néanmoins la servante adultère. La discorde ne tarda pas à s'élever entre les deux époux. Agathe, en butte aux mauvais traitemens de Mayer, porta plainte contre lui. Il fut condamné à un court emprisonnement, et obtint sa mise en liberté, en promettant de se conduire mieux à l'avenir.

La servante, devenue grosse, fut éloignée de la maison. Mayer continua à fournir à son entretien. A cette époque, le mariage allait être dissous ; mais pour en éviter les frais, il fit suspendre le divorce, et médita l'affreux projet de se délivrer de sa femme par un assassinat.

Un journalier, nommé Georges Herrmann, esprit faible et borné, qui, de tout temps, avait fait preuve envers Mayer de la plus grande soumission, fut choisi par lui pour confident et pour complice. Il fut arrêté entre eux qu'Agathe serait étranglée et pendue ensuite, afin de faire croire à un suicide. Le 8 décembre était le jour fixé pour cette abominable exécution ; les circonstances n'ayant pas été propices, on la différa au lendemain.

La scène commença pendant le souper. Herrmann, comme on en était convenu, engagea une querelle avec Agathe. Celle-ci, voulant éviter la colère de son mari, quitta la table et se retira en sanglotant dans sa chambre. Herrmann l'y suivit, quand il jugea qu'elle devait être couchée, et Mayer, muni d'une corde, que d'avance il avait préparée, marchait sur ses pas. Dans cet instant fatal, la malheureuse épouse, instruite du complot dont elle allait être victime, se jeta aux pieds des meurtriers en leur demandant la vie. Herrmann, touché par les larmes d'Agathe, déclara qu'il ne commettrait pas un si horrible forfait ; il la conjura même de lui pardonner, et se retournant vers Mayer, il fit tous ses efforts pour le ramener à des sentimens plus humains.

Mais cet homme implacable, arrêté dans son projet, ne fit qu'en surseoir l'exécution.

Pendant la journée un maçon était venu pour réparer les puits de la maison ; comme le temps était à la pluie, cet ouvrier revint à sept heures et demie pour le couvrir. Herrmann passa avec lui dans la cour. Tandis qu'ils travaillaient,

Mayer retourna près de sa femme; elle était assise au pied du lit, la tête appuyée sur sa main.... elle pleurait. Mayer s'approche et s'efforce de la consoler; il la prie d'essuyer ses larmes et de se lever à sa tête. Trop confiante dans ces paroles perfides, elle se lève.... Mayer saisit cet instant, jette la corde autour de cou de sa femme, et la serre avec force. Elle se débat, elle demande grâce; le barbare redouble d'efforts et chaque cri de sa victime n'est pour lui qu'un avertissement que le crime n'est pas encore consommé. La résistance ne pouvait être longue; Agathe a cessé de défendre sa vie, la voix expire sur ses lèvres, ses genoux tremblans plient, elle tombe et meurt.

Pour compléter son œuvre, Mayer suspendit le cadavre au haut du lit. Ensuite il ôta la clé de la serrure, la posa sur un banc dans la chambre même et sortit en tirant la porte qui se referma.

Herrmann et le maçon avaient aussi terminé leur besogne; Mayer les rejoignit et s'éloigna avec eux. On passa la soirée chez le maçon. Mayer, quoique secrètement il eut fait part à Herrmann de son forfait, se montra très gai et fuma la pipe en riant jusqu'à onze heures. Alors il se rendit chez un habitant du village pour demander sa femme, qu'il ne trouvait pas chez lui, disait-il. Le voisin, étonné de cette visite nocturne, l'accompagna à son domicile; on fit quelques recherches dans les premières pièces, enfin on arriva dans la chambre à coucher et là apparut aux yeux épouvantés de cet homme le cadavre d'Agathe.

Le bruit de cet événement se répandit bientôt dans le village et fut le sujet de toutes les conversations. La famille Cürner était dans le désespoir. Le magistrat de Soelden se rendit sur les lieux pour procéder à une instruction légale. Mayer et Herrmann furent arrêtés. Après quelques hésitations, ils avouèrent le crime; Mayer en retraça toutes les circonstances avec un calme, une impassibilité, que, durant le cours des débats, il n'a pas un instant démentis. Sans repentir comme sans regrets, il entendit la sentence de mort prononcée contre lui par la Cour de Fribourg et approuvée par le souverain. Il en signa l'expédition d'un air d'indifférence.

Toutefois la nature eut enfin son tour. Mayer dans son cachot connut le remords, et la religion lui prêta ses secours consolateurs. Le vendredi, 13 octobre, à dix heures du matin, il fut conduit sur la place, devant la maison du conseil municipal. Là, suivant l'usage, le juge d'instruction donna à haute voix lecture de l'arrêt, puis brisa une petite canne qu'il tenait à la main. Mayer monta sur l'échafaud d'un pied ferme, et fit de touchans adieux au fonctionnaire supérieur qui l'accompagnait. Durant les préparatifs du supplice, on le vit priant et pressant dans ses bras un crucifix.... Un coup de sabre lui fit sauter la tête.

— M. J. J. Buser de Gelterkinden, district de Sissach, s'est adressé le 4 de ce mois au grand conseil de Bâle à l'effet d'obtenir la dispense nécessaire pour épouser, avec le consentement de sa famille, la veuve de son frère, décédé depuis deux ans. Comme d'après sa propre déclaration cette veuve se trouve enceinte de lui, le grand conseil, en accordant la dispense, a décrété que préalablement les deux futurs auront à subir la peine statuée par le Code pénal pour de semblables délits commis entre proches parens (le *minimum* de cette peine est de six mois de détention).

Le petit conseil est chargé de renvoyer cette affaire devant le Tribunal de police correctionnelle.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

DEPARTEMENTS.

La Cour royale de Douai vient de faire une nouvelle perte dans la personne de M. Dubroeuq, un de ses conseillers. Ses funérailles ont eu lieu au milieu d'un concours d'un grand nombre de magistrats, de fonctionnaires publics et de citoyens,

— Le nommé Duboc, condamné à la peine de mort, le 19 août dernier, pour vol accompagné des cinq circonstances aggravantes, commis chez le sieur Grenier, a été extrait le 25, à onze heures du matin, de la prison du Palais-de-Justice de Rouen, et conduit sur la place de Darnétal, où il a été exécuté. Cet individu a montré beaucoup d'audace et d'endurcissement.

Il est sursis à l'exécution de l'arrêt prononcé contre le nommé Decaux, aussi condamné à mort dans la même affaire. On pense généralement que sa peine sera commuée.

— Baptiste Dimon et sa femme Marguerite Carrat de Sussargues, condamnés à mort le 25 août dernier par la Cour d'assises de l'Hérault, pour assassinat sur le piémontais Bonino, ont été exécutés le 17 octobre. Grâce au zèle et à l'éloquence de M. l'abbé Reboul, aumônier des prisons, et de M. l'abbé Montel, ces malheureux ont subi leur peine avec une pieuse résignation.

— Une nommée Félicité Bocquet a comparu devant le Tribunal correctionnel de Rheims comme prévenue d'outrage public à la pudeur. Parmi les nombreuses condamnations déjà subies par cette femme pour complicité d'escroquerie, violences graves, rébellion, tapage nocturne, etc., s'en trouvait une à treize mois d'emprisonnement. Elle a été condamnée cette fois à deux années d'emprisonnement, à 200 fr. d'amende, à rester pendant cinq ans sous la surveillance spéciale du gouvernement et à fournir un cautionnement de 100 fr. Félicité Bocquet est du nombre de ces femmes dépravées, qui depuis quelque temps pullulent dans la ville de Rheims, au grand regret des habitans.

PARIS, 25 OCTOBRE.

Lorsque nous avons rendu compte, dans notre feuille, de l'importante affaire des hommes de couleur de la *Martinique* (voir les nos du 29 septembre et du 1^{er} octobre), nous nous sommes surtout attachés à faire connaître les points de droit développés en leur faveur devant la Cour suprême. Cette partie de la discussion, confiée au zèle et au talent de M^e Isambert, a dû frapper tous les esprits, ceux surtout qui, livrés à l'étude des lois, ont pu remarquer quelle étrange anomalie présente le régime colonial, avec l'ensemble de notre législation. La gravité des questions qui furent agitées ne nous permit qu'à peine d'indiquer les faits spéciaux de cause. Ces faits, non moins graves et d'un intérêt plus vivant peut-être, furent présentés avec une rare éloquence par M^e Chauveau-Lagarde. Nous dûmes éprouver un vif regret de ne pouvoir le reproduire; c'était une grande lacune laissée dans notre analyse. Le beau plaidoyer de M^e Chauveau-Lagarde, vient heureusement d'être livré à l'impression et nous nous empressons de l'annoncer à nos lecteurs. La place de ce discours est marquée parmi les chef-d'œuvres de notre barreau (1).

— Dans notre numéro du 20 octobre, nous avons parlé d'un procès entre les héritiers de M. de Beaunoir et les créanciers de ce dernier. Pour éviter toute fausse interprétation, nous devons ajouter que M. Surmulet, agent d'affaires, dont il est question dans cet article, n'a jamais été au nombre de ces créanciers, qu'il n'a point refusé de remettre le manuscrit dont il était dépositaire, et qu'il voulait seulement ne le rendre qu'en vertu d'un jugement, qui lui servirait de garantie. Les héritiers ont été condamnés aux dépens.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

CONVOICATIONS DU 26 OCTOBRE.

10 h.	— Capette.	Concordat.
10 h.	— Drapeau frères.	Id.
11 h.	— Furatte-Dubois.	Syndicat.
12 h.	— Hirtz.	Id.
12 h. 1/4	— Verité.	Concordat.
12 h. 1/2	— Lefebure.	Syndicat.

(1) Cette brochure, format in-8°, se vend à Paris, chez Ponthieu, libraire, au Palais-Royal, et Sautetlet, place de la Bourse. Prix: 2 fr. 50 c.